

BON DE VERSEMENT (exclusivement réservé aux adhésions DSK)

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de l'opération. Le GIE AFER se réserve le droit de demander toute information ou document complémentaire.

1

ADHÉSION N°

Nom : Prénom :

Situation professionnelle

Un seul choix possible : Salarié(e) Travailleur non salarié(e) Retraité(e) Sans activité

Code secteur d'activité Code CSP (cf. tableaux des codes figurant au verso)

Profession :

Si vous êtes retraité(e), indiquez les codes secteur d'activité et CSP de la dernière profession exercée.

Personne politiquement exposée : Oui* Non

Si oui, origine de la qualité de PPE :

2

VERSEMENT

J'effectue un versement de euros (100 € minimum) par chèque bancaire n° **établi à l'ordre du GIE AFER** (suivi du n° d'adhésion), émanant d'un **compte ouvert à mon nom**, à l'exception des cas dans lesquels le versement est effectué par un tiers autorisé*, dans un **établissement financier domicilié en France**.

Joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers) et selon les circonstances et le montant versé, la déclaration de l'origine des fonds (selon le modèle de formulaire à votre disposition sur www.afer.asso (espace sécurisé adhérent), auprès de votre conseiller ou du GIE AFER), accompagné des justificatifs requis.

Si le versement est effectué par un tiers payeur autorisé, vous devez obligatoirement fournir les informations suivantes :

Son nom : Son prénom : Lien de parenté :

Le GIE AFER ou votre conseiller pourra être amené à vous demander des pièces complémentaires notamment en fonction du montant du versement et du lien entre vous et le tiers payeur autorisé. Le versement doit être accompagné des justificatifs prouvant le lien de parenté, comme par exemple le livret de famille ou le certificat de concubinage. A défaut, l'opération pourrait être refusée.

3

RÉPARTITION DU VERSEMENT

Je souhaite que ce versement soit investi dans les proportions suivantes (en % et sans décimale) :
(votre versement doit être réparti obligatoirement au minimum à 45 % dans les supports AFER-SFER et/ou AFER ACTIONS EURO et 5 % dans le support AFER-FLORE).

Minimum 50%

AFER-SFER	AFER ACTIONS EURO	AFER-FLORE	FONDS GARANTI en euros	AFER IMMO*	AFER PATRIMOINE	AFER DIVERSIFIÉ DURABLE	AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES	AFER ACTIONS MONDE	AFER ACTIONS AMÉRIQUE	AFER MARCHÉS ÉMERGENTS	TOTAL
%	%	5 %	%	%	%	%	%	%	%	%	100 %

Si le total de votre investissement de AFER-SFER + AFER ACTIONS EURO est inférieur à 45%, désirez-vous renoncer à l'option DSK ?

Oui, je renonce à l'option DSK, en conséquence toutes mes parts de AFER-FLORE seront transférées dans le FONDS GARANTI en euros. J'ai bien noté que, en cas de rachat après 8 ans, les produits seront soumis à l'impôt sur le revenu.

Attention ! pour les titulaires d'adhésions DSK dont la date d'effet est antérieure à 1983, la renonciation entraîne la perte de l'antériorité fiscale (contactez votre conseiller ou le GIE AFER pour plus de précisions). **Signature de l'adhérent**

Pour respecter l'option DSK, un minimum de 50% de votre valeur de rachat (épargne disponible + compte des avances) doit être maintenu au total de AFER-SFER+AFER ACTIONS EURO+AFER-FLORE.

Les valeurs des parts des unités de compte peuvent varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.

J'ai noté que la valeur liquidative retenue pour les investissements, dans les supports en unités de compte, sera celle du mercredi suivant la réception de ma demande (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que celle-ci a été reçue au siège du GIE AFER - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 - au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu.

4

Les informations et données personnelles que l'adhérent communique font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au GIE AFER, à l'AFER et aux organismes dont l'intervention est nécessaire pour l'enregistrement et la gestion de son adhésion, à son intermédiaire d'assurance qui est en charge de son suivi, et le cas échéant aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le GIE AFER s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'adhérent, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés, le droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification peut être exercé auprès du Service Satisfaction Adhérents du GIE AFER - 36, rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09.

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des caractéristiques principales des supports en unités de compte sur lesquels je choisis d'investir, qui sont disponibles auprès de mon conseiller, du GIE AFER et sur le site www.afer.asso et des informations figurant au verso du présent document.

Cachet du correspondant

Fait à le/...../.....

Signature de l'adhérent
(ou de ses représentants légaux)

Signature du tiers payeur autorisé
(le cas échéant)

Informations

- Tiers payeur autorisé : les parents, les grands-parents, les arrière-grands-parents, frère, sœur, conjoint, partenaire pacsé, concubin (sous réserve d'un justificatif du lien entre l'adhérent et le tiers).
- PPE : personne exerçant ou ayant exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un autre Etat, ou étant un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction, ou étant étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L. 561-10 2° et R. 561-18 du Code monétaire et financier, la reproduction intégrale de ces textes peut être demandée à votre conseiller ou au GIE AFER).
- AFER IMMO : Le montant des souscriptions du support en unités de compte AFER IMMO fait l'objet de limitations annuelles et peut-être suspendu à tout moment en fonction des conditions du marché. Renseignez-vous auprès de votre conseiller ou sur le site Internet www.afer.asso.fr avant d'effectuer un versement sur ce support.
- Les prospectus complets sont consultables sur le site www.afer.asso.fr et également, pour les supports OPCVM, sur le site de l'AMF www.amf-france.org. Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE AFER.
- L'investissement sur un ou plusieurs supports en unités de compte pourrait être refusé si l'acquisition des valeurs correspondantes n'était pas possible. Toutes les actualités sur les supports en unités de compte (notamment les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements) sont annoncées sur le site Internet www.afer.asso.fr et disponibles auprès du GIE AFER.
- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.

Nota : Si l'un des supports en unités de compte choisi n'est plus ouvert à la souscription, à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support seront affectées sur le FONDS GARANTI en euros. Exception à cette règle : si le support AFER IMMO choisi dans le cadre du Plan d'Investissement Progressif ferme à la souscription pendant la période d'exécution du plan, celui-ci sera quand même mené à son terme dans les conditions demandées par l'adhérent.

Nomenclature des secteurs d'activité		Nomenclature des catégories socioprofessionnelles	
		Salarié ou retraité	
Code SA	Libellé SA	Code CSP	Libellé CSP
01	Action sociale	33	Cadres de la fonction publique
02	Activités culturelles, sportives et spectacles	34	Professeurs, professions scientifiques
03	Activités immobilières	35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
04	Agriculture, marine, pêche, exploitation forestière	37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
05	Armée, Police	38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
06	Artisanat	42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
07	Audit, comptabilité et gestion	43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
08	Banques et assurances	44	Clergé, religieux
09	Commerce détail	45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
10	Commerce et réparation automobiles	46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
11	Commerce grande distribution	47	Techniciens
12	Commerce gros	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
13	Communication, Information, média	52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
14	Construction (BTP)	53	Policiers et militaires
15	Energies et eau (extraction, traitement, distribution)	54	Employés administratifs d'entreprise
16	Enseignement, formation	55	Employés de commerce
17	Etudes et recherche	56	Personnels des services directs aux particuliers
18	Fonctions publiques	62	Ouvriers qualifiés de type industriel
19	Hôtel, restaurant, brasserie, café	63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
20	Humanitaire	64	Chauffeurs
21	Industrie agro-alimentaire	65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
22	Industrie biens d'équipement, de consommation domestiques	67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
23	Industrie biens d'équipement, de consommation industriels	68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
24	Industrie chimique, pharmaceutique	69	Ouvriers agricoles
25	Industrie collecte et valorisation des déchets	Travailleur non salarié (TNS) ou retraité	
26	Industrie des métaux	Code CSP	Libellé CSP
27	Industrie du bois	10	Agriculteurs exploitants
28	Industrie du plastique	21	Artisans
29	Industries autres	22	Commerçants et assimilés
30	Informatique, télécommunication, téléphonie, web, hifi	23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
31	Professionnels de la santé (médecins généralistes et spécialistes, dentistes)	24	Chefs d'entreprise moins de 10 salariés
32	Professionnels de la santé (biologie, pharmacie)	31	Professions libérales
33	Professionnels de la santé autres (paramédical, kinésithérapeute, infirmier, ...)		
34	Professions juridiques	Sans activité	
35	Religion	Code CSP	Libellé CSP
36	Sans activité professionnelle	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
37	Services aux entreprises	83	Militaires du contingent
38	Services aux particuliers	84	Elèves, étudiants
39	Tourisme	85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
40	Transports et logistiques	86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)